



STATE OF THE
**AFRICAN
DIASPORA**

NEWSLETTER

ETAT DE LA DIASPORA AFRICAINE

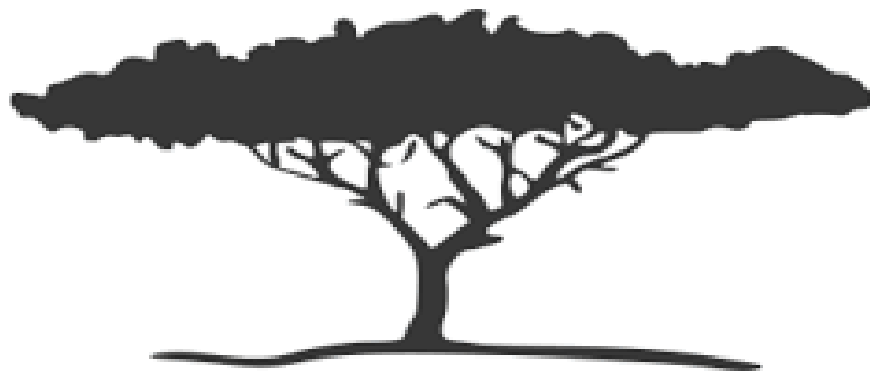
NEWSLETTER, N° 12 : NOTRE PARLEMENT, NOTRE DEMOCRATIE



Melvin Brown, Président du Parlement



Avraham Ben Levi Yisra'El «Député de l'année 2021 »



LAW S . AFRICA



Table des Matières

-Editorial.....	p.01
-Interview de Melvin Brown, Président du Parlement.....	p.02
-Les programmes d'action de Melvin Brown en dehors du Parlement.....	p.03
-Le Parlement et son règlement intérieur.....	p.05
-La première loi votée au Parlement : Nationalité et Citoyenneté.....	p.06
-La deuxième loi : Restitution, ou plutôt Reconquête.....	p.08
-La troisième loi : Spiritualité, Religions et Citoyenneté....	p.09
-"Législation", la nouvelle rubrique sur notre site internet.....	p.10
-Coopération avec le Parlement de l'UA.....	p.11
-Renforcement des capacités des députés.....	p.12
-Et le Député de l'Année est M. Ben Levi Yisra'El.....	p.14

Editorial

Le 1er juillet 2018, lors du Sommet de l'Union Africaine, le Dr Louis-Georges Tin a lancé l'État de la Diaspora Africaine (SOAD). Depuis lors, après la promulgation de la Constitution, il a poursuivi sa mission en créant les institutions de SOAD, telles que le Gouvernement, la Chambre royale, la Chambre de médiation, le Département d'État, l'Université, les 4 Caucus (leaders politiques, spirituels, journalistes, avocats), etc.

Mais ce numéro de notre newsletter est consacré à une institution en particulier : le Parlement, qui est le cœur de notre démocratie. Le Parlement représente la famille panafricaine. 100 sièges sont disponibles pour chacune de nos 6 régions : Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes, Amérique du Nord, Europe. Les membres du Parlement viennent en fait de plus de 80 pays, et leur mandat court jusqu'en juin 2023, date à laquelle, après les élections générales, le Parlement sera renouvelé.

Le 30 octobre 2021, Melvin Brown, qui était déjà vice-président, a été élu nouveau président du Parlement ; les statuts du Parlement ont également été rédigés, modifiés et adoptés. Et maintenant, alors que nous sommes au début de l'année 2022, le Parlement peut commencer à travailler pleinement sur sa première mission, à savoir le vote des lois. Pour la première fois, en janvier, trois lois ont été présentées, discutées dans les commissions et adoptées en session plénière. La première était le "Projet de loi portant création du Code de la nationalité et de la citoyenneté de l'État de la Diaspora Africaine", qui servira d'exemple pour toutes les autres législations de SOAD à l'avenir.

Interview avec Melvin Brown, Président du Parlement



-Melvin Brown, vous êtes le président du Parlement. Pouvez-vous vous présenter, et nous en dire plus sur votre parcours ?

-Je m'appelle Melvin Brown, je suis avocat et j'ai 27 ans d'expérience dans le domaine du développement communautaire, notamment dans la planification stratégique et le développement de projets. Au fil des ans, j'ai élaboré plusieurs plans directeurs conceptuels, dont le plan directeur pour le développement social et économique durable des personnes d'origine africaine au Panama. Depuis le 31 octobre, j'ai été choisi pour être le nouveau président du Parlement de SOAD. Au Panama, je suis le directeur d'un programme de services communautaires et du programme de banque alimentaire mondiale de SOAD. En 64 semaines, nous avons aidé 11 009 personnes.

-Quelle est la structure du Parlement ?

-En plus du Président, il y a 6 vice-présidents régionaux : Afrique, Europe, Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes. Nous avons les Départements suivants : juridique, gestion budgétaire, sécurité, renforcement des capacités, culture, développement durable et gestion de projets. Le Parlement fonctionne avec des commissions et des sessions plénières.

Les projets de loi peuvent provenir du gouvernement ou du Parlement de SOAD. Ils sont ensuite envoyés aux commissions, puis le débat final et le vote ont lieu lors de la session plénière du Parlement.

-Quelles sont les missions du Parlement ?

-Le Parlement a pour mission de représenter le peuple, comme c'est le cas dans toute démocratie. Les membres du Parlement votent également pour leurs dirigeants et pour le Premier Ministre. Ils votent les lois et ils votent le budget.

-Comment le Parlement peut-il représenter les citoyens ? Vont-ils voter pour leurs députés ?

-Oui. Les prochaines élections générales auront lieu en juin 2023. Les citoyens voteront pour les députés, et les députés voteront pour le Président du Parlement et pour le prochain Premier Ministre.

-Quelles ont été les premières lois votées par le Parlement ?

-La première loi discutée au Parlement visait à créer le Code de la Nationalité et de la Citoyenneté de SOAD. Comme nous sommes sur le point de délivrer les premières cartes d'identité, il était normal de commencer par là, d'autant plus que les citoyens sont la base de tout Etat. La deuxième loi à discuter s'intitule "Restitution, ou plutôt Reconquête". Il était également important de discuter de ce sujet, étant donné nos grandes victoires dans ce domaine, et aussi parce que l'héritage est ce que vous avez quand vous commencez, ou même avant de commencer. Mais dans notre cas, une bonne partie de cet héritage a été volé. Notre loi fixe donc les normes de la reconquête, la reconquête de ce que nous avons et de ce que nous sommes. La troisième loi s'intitule "Spiritualité, Religions et Citoyenneté". Elle explique comment des personnes venant d'horizons culturels très différents peuvent interagir dans un cadre de respect et d'inclusion.



-Le Parlement est-il le seul organe législatif de la SOAD, ou existe-t-il une autre chambre, comme un Sénat ou une Chambre des Lords ?

-Non, SOAD n'a qu'un seul organe législatif : le Parlement. Cependant, SOAD dispose d'une autre Chambre, la Chambre Royale, dirigée par Tassi Aïdji et le Chef Charumbira, qui est également le Président du Parlement de l'Union Africaine. La mission de cette Chambre n'est pas de voter des lois, mais de travailler avec le gouvernement sur des programmes. Par exemple, les rois, les reines et les chefs traditionnels sont essentiels à nos campagnes de restitution (car ils étaient les propriétaires naturels de nombreux artefacts), ou pour nos smart cities (en effet, dans de nombreux pays africains, la terre appartient aux royaumes et aux communautés traditionnelles). Ainsi, notre Chambre royale est très différente du Parlement, mais elle est tout aussi importante.

-En Afrique et dans le reste du monde, la démocratie est souvent mise à mal. Le fait que la Diaspora ait construit son propre modèle démocratique, un modèle tout à fait innovant et original, une démocratie dans le cadre d'un Etat sans frontières, tout cela constitue, je crois, un message très fort envoyé à la communauté internationale... Est-ce que je me trompe ?

-Vous avez raison à 100%. En matière de démocratie, il est vrai qu'il y a des problèmes en Afrique, comme partout dans le monde. Mais cela ne nous empêche pas d'être innovants et de montrer la voie de l'avenir. Je peux vous dire, en toute confiance, que nous sommes certainement le premier État numérique, mais pas le seul. D'autres groupes, d'autres diasporas, inspirés par notre modèle, s'efforcent désormais de faire de même. C'est une grande source de fierté pour nous.

Les Programmes d'action de Melvin Brown en dehors du Parlement



LAWS.AFRICA



Systeme d'intervention d'urgence

Au-delà de son action au sein du Parlement, Melvin Brown travaille également sur différents programmes d'action, comme le système de réponse d'urgence.



L'Afrique et la diaspora sont exposées à de nombreux risques : les cyclones dans les Caraïbes et en Amérique centrale, les éruptions volcaniques, comme récemment à St. Vincent, les tremblements de terre comme celui qui s'est produit en Haïti en 2010, et à nouveau en 2021, les sécheresses, si nombreuses au Sahel, sans compter toutes ces autres catastrophes qui ne sont pas naturelles, mais produites par l'homme, comme le réchauffement climatique, qui amplifie les cyclones, les sécheresses et les famines, les guerres qui tuent et poussent les populations sur les routes de l'exil, les lois xénophobes qui maintiennent les réfugiés dans des camps sans aucun droit, etc.

Pour tout cela, il est nécessaire de mettre en place des systèmes de réponse humanitaire. Melvin Brown a longtemps oeuvré dans ce domaine et il travaille à la mise en place d'un système similaire dans notre contexte. Le système sur lequel il travaille aura 4 composantes : les centres de réponse humanitaire d'urgence, le renforcement des capacités, la fabrication d'équipements industriels et le soutien logistique. L'objectif est de soutenir et d'aider nos membres en cas de crise ou d'urgence.

Sécurité alimentaire - Programmes alimentaires



Melvin travaille également sur un programme de sécurité alimentaire. Dans les communautés qui ont besoin d'aide, lui et son équipe fournissent une assistance, dans le cadre de la sensibilisation de la communauté. Au Panama, en République dominicaine, en Jamaïque et en Équateur, plusieurs initiatives sont en place.

*** Panama**

Au Panama, 63 semaines d'activités ont été menées à bien : 11 009 personnes ont reçu de l'aide et ont participé au programme de sensibilisation. Nourriture, ordinateurs, couches pour les personnes handicapées, renforcement des capacités communautaires pour des projets de développement durable. Il y a trois coordinateurs communautaires et huit volontaires.



***République Dominicaine**

Auclair Gourdet qui est le Président des députés de la République Dominicaine à SOAD, est responsable du programme en République Dominicaine.

**Jamaïque*

L'équipe travaille avec Naomi Morris de Step Faith Pantry pour soutenir le programme en Jamaïque.

**Équateur*

La députée Luisa Ortiz Bustos a plusieurs réseaux de femmes dans différentes communautés : San Lorenzo, Guayaquil et Esmeraldas. La production de nourriture et de produits médicinaux est une composante essentielle du travail dans la communauté.



Le Parlement et son Règlement intérieur



Le 30 octobre 2021, le règlement intérieur du Parlement a été adopté lors d'une session plénière. Il avait été préparé en amont par une équipe de dirigeants du Gouvernement et du Parlement, et le texte a ensuite été voté par l'ensemble du Parlement.

Le règlement intérieur explique les missions du Parlement, qui sont les suivantes :

- Représentation du peuple.
- Élection des dirigeants du Parlement.
- Élection du Premier ministre.
- Vote des lois.
- Vote du budget.
- Mise en œuvre des programmes d'action.

Le règlement intérieur explique le champ d'application des lois qui peuvent être votées par les députés, ainsi que la structure géographique et hiérarchique du Parlement : le Président, les Vice-présidents, les Présidents des délégations nationales et les autres députés. Le texte explique également le fonctionnement du secrétariat, avec les sessions et le calendrier.

Les commissions du Parlement, qui sont définies dans la Constitution, articles 22 et 23, sont également présentées dans le règlement intérieur. Elles couvriront les domaines suivants :

- les affaires économiques,
- l'industrie, les infrastructures et les nouvelles technologies,
- l'agriculture et la pêche,
- les affaires sociales,
- la Justice et les droits de l'homme,
- la culture et le patrimoine.

Le règlement intérieur traite également des élections, des aspects juridiques et de la gouvernance, des relations entre le Parlement et le Gouvernement, mais aussi entre le Parlement et la Cour de justice. Un autre domaine d'action important pour le Parlement est bien sûr le vote du budget et des finances.

traditions. Mais l'esclavage et la colonisation ont ouvert un cycle de violence et de rupture considérable. A cet égard, les questions de nationalité et de citoyenneté ont été totalement bouleversées.

La Première Loi votée au Parlement : Nationalité et Citoyenneté



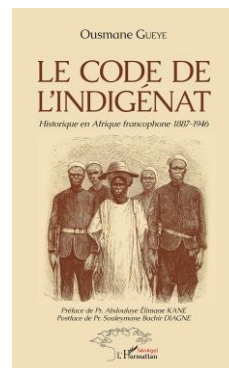
L'État de la Diaspora Africaine étant sur le point de sortir sa Carte d'Identité, il était nécessaire auparavant de discuter et d'adopter le Code de la Nationalité et de la Citoyenneté, et pour des raisons symboliques et stratégiques, ce sujet devait être le premier à être voté au Parlement, car les citoyens sont les personnes pour le bénéfice desquelles nous travaillons tous. Le contenu de la loi sera présenté ailleurs, sur notre site internet, mais il est important d'expliquer ici pourquoi ce code est si crucial pour nous.

Les Africains déportés dans les colonies esclavagistes et dispersés ici et là, au gré des intérêts des "marchands", ont évidemment perdu toute affiliation juridique et politique avec leurs territoires d'origine. Pour la plupart, ils ont perdu leur nom, leur identité et souvent, après plusieurs générations, même la mémoire du peuple auquel ils appartenaient. Ils n'ont cependant pas acquis de citoyenneté alternative, puisqu'ils étaient esclaves, et perçus comme des "biens meubles", comme le stipule par exemple le Code Noir, promulgué en France. N'étant plus considérés comme des êtres humains, les Africains pouvaient encore moins prétendre à une quelconque citoyenneté.

Au cours de la session plénière qui s'est déroulée le 22 janvier 2022, le Parlement a dû définir qui peut être un ressortissant et un citoyen de SOAD, et ensuite, en juin 2023, par le processus des élections générales, les citoyens pourront à leur tour définir qui sera membre du Parlement pour les cinq prochaines années, et ces députés voteront ensuite et définiront qui sera le prochain Premier Ministre, qui formera ensuite le nouveau gouvernement avec tous les ministres, ce qui est le processus normal dans une démocratie comme la nôtre.

Et lorsque, après de longues et âpres batailles, les esclaves ont enfin obtenu leur libération, ils se sont souvent retrouvés dans des États encore dominés par les anciens esclavagistes, comme au Brésil, qui pouvaient éventuellement leur accorder la nationalité, mais beaucoup moins la citoyenneté, dans la mesure où leurs droits civiques, dont le droit de vote, étaient régulièrement contestés ou entravés, comme c'est encore le cas aux États-Unis. Et dans ces pays, les électeurs noirs sont très peu représentés dans les parlements, et encore moins dans les gouvernements. En d'autres termes, les Afro-descendants sont sortis de l'esclavage, mais sont généralement restés dans un état de domination raciale, ne leur permettant pas de jouir pleinement de leur nouvelle citoyenneté.

La nationalité et la citoyenneté sont des sujets très sensible partout, mais plus encore pour les communautés panafricaines. Dans le passé, les Africains vivaient tous en Afrique. Leur identité et leur appartenance ne posaient pas de problème majeur, car ils étaient liés à leurs peuples, royaumes et





Quant aux Africains du continent, qui ont été massivement colonisés à partir du XIXe siècle, ils ont également connu un net recul civique. En Algérie, par exemple, puis dans les autres colonies françaises, autrefois libres, les habitants ont été contraints de devenir des individus dotés de la nationalité française, qu'ils n'avaient jamais demandée, et d'une citoyenneté diminuée, facilitant toutes les violences possibles: en effet, ils sont devenus des "indigènes", régis par le "Code de l'indigénat", qui a institué un racisme d'État et une suprématie blanche, système qui a pris la forme de l'apartheid en Afrique du Sud : les Noirs avaient certes la nationalité sud-africaine, mais ils avaient une citoyenneté pratiquement vidée de tout contenu réel.

Autre exemple : sous la colonisation belge, les indigènes ont été soumis au travail forcé et sont devenus une main-d'œuvre sans aucun droit. Le gouvernement belge d'aujourd'hui admet qu'environ 10 millions de Congolais sont morts des suites de la violence coloniale à l'époque du roi Léopold, sans parler des innombrables viols, mains coupées et autres actes de torture. Et lorsque les Africains se sont battus pour recouvrer la souveraineté sur leurs propres territoires, ils ont été durement réprimés, comme les Mau Mau du Kenya, dont plus de 100 000 ont été tués dans les années 1950 par les armées britanniques, et plus de 300 000 enfermés dans des camps, sans parler des Hereros et des Namas, génocidés par les Allemands au début du 20e siècle alors qu'ils tentaient de défendre leurs terres, leurs droits, leurs libertés, leur citoyenneté.

Aujourd'hui, les Africains du continent qui tentent de rejoindre l'Europe ou l'Amérique se retrouvent comme migrants, souvent sans papiers, sans droits et sans citoyenneté. Ils sont parfois enfermés dans des camps, dans des zones de non-droit absolu, comme ceux de Ceuta et Melilla, au large de l'Espagne, ou celui de Mória sur l'île de Lesbos, en Grèce. Dans ces conditions, certains Africains deviennent même complètement sans nationalité, c'est-à-dire apatrides. Et si, par chance, ils parviennent enfin à obtenir des papiers d'identité, et parfois même la nationalité et la citoyenneté des pays "d'accueil", si l'on peut parler d' "accueil" dans ce cas, ils constatent généralement qu'ils restent des citoyens de seconde zone, discriminés dans tous les secteurs d'activité, en matière d'emploi, de logement, d'accès à l'éducation, à la santé, à la culture, etc. comme le montrent tous les rapports nationaux et internationaux depuis plus de 50 ans.



Dans ces conditions, compte tenu de cet héritage particulièrement lourd, compte tenu du fait que la citoyenneté des Africains du continent et de la diaspora a été pendant des siècles si opprimée, écrasée et niée, compte tenu du fait qu'elle reste aujourd'hui précaire, et constamment remise en cause, il est clair que ce projet de loi sur la nationalité et la citoyenneté revêt une importance particulière, d'autant plus que nous sommes ici dans le cadre de l'Etat de la Diaspora Africaine.

En effet, c'est une nouvelle nationalité et une nouvelle citoyenneté qui s'inventent ici, liées à un État sans frontières, qui révolutionne de fait les vieilles catégories du droit national et international, héritées du XIXe siècle. L'idée commune selon laquelle un Etat est une nation et un territoire est remise en cause par le fait même que l'Union Africaine a reconnu en 2003 que la diaspora est la 6ème région d'Afrique. Cela signifie que l'on peut définir une région sans territoire, et par conséquent, que l'on peut faire de même pour un État, en l'occurrence l'État de la Diaspora Africaine, qui est effectivement un État sans frontières.

Ainsi, comme tout État, l'État de la Diaspora Africaine doit définir la nationalité et la citoyenneté de ses membres, leurs droits et devoirs, les conditions d'accès, ainsi que les modalités pratiques liées à la carte d'identité. C'est le Code de la Nationalité et de la Citoyenneté de l'Etat de la Diaspora Africaine. Mais comme on le voit, compte tenu de l'histoire de la citoyenneté africaine, qui n'a été que brièvement esquissée ci-dessus, la réflexion qui se déploie ici va au-delà du juridique ou du politique. Elle a nécessairement une dimension spirituelle, dans la mesure où elle constitue un hommage à nos chers disparus, pour

rendre justice à leurs vies volées, à leur citoyenneté perdue, et en ce sens, ce projet de loi constitue une forme manifeste de réparation, ou tout au moins, d'auto-réparation.

La Seconde Loi : Restitution, ou plutôt Reconquête



Le Premier Ministre, Louis-Georges Tin, entre le président et le Ministre des affaires étrangères du Bénin

Après la "Proposition de loi portant création du Code de la nationalité et de la citoyenneté de l'Etat de la Diaspora Africaine", une autre loi a été adoptée en séance plénière : la "Proposition de loi portant création du Code de l'Etat de la Diaspora Africaine sur la Restitution, ou plutôt la Reconquête".

L'Etat de la Diaspora Africaine a déjà fait beaucoup sur ce sujet, comme l'indiquent nos récentes newsletters, n°10 et n°11, et nos communiqués de presse, qui mentionnent nos réalisations dans ce domaine, au Parlement européen, en France, en Belgique, au Bénin, au Congo, dans les Royaumes d'Afrique, etc.

Mais il était nécessaire de créer en outre un Code, approuvé par le Parlement, afin de définir pour commencer les mots dont nous parlons. Ces mots sont très importants : par exemple, parler de "reconquête" au lieu de "restitution" signifie beaucoup, comme nous l'avons déjà expliqué dans la newsletter précédente ; il fallait aussi définir des mots comme retour, réparation, réappropriation, et plus encore, souveraineté - c'est l'objet de la première section du projet de loi.

La deuxième partie concerne le processus de "Reconquête" proprement dit. Elle explique les devoirs du gouvernement de SOAD, les devoirs des ambassadeurs, des députés et des citoyens de SOAD, mais aussi les devoirs des entités détenant

illégalement des artefacts ou des restes humains africains. La loi mentionne les partenaires potentiels dans ce processus, ainsi que les stratégies de victoire, telles que les actions en justice, le lobbying, les campagnes médiatiques et l'éducation, car il n'y a pas de réparation sans préparation.

La dernière partie de la loi s'intitule "Conservation et promotion". Elle traite de la notion de retour, et de la manière dont ce retour peut être mis en œuvre. Elle explique également pourquoi et comment, après le processus de reconquête, un processus de réappropriation doit être mis en place, à travers différentes cérémonies et actions de valorisation. En fin de compte, le projet de loi explique pourquoi le retour des objets ne peut être organisé sans travailler également sur le retour de la diaspora. Il serait pour le moins étrange de dire oui aux artefacts lorsqu'ils reviennent, mais de dire non à la famille, lorsqu'elle souhaite également rentrer chez elle, surtout lorsque c'est elle qui ramène ces artefacts, ce qui est souvent le cas.

Ce "Code de la restitution, ou plutôt de la reconquête" devait être parmi les premiers projets de loi introduits au Parlement. La raison en est que l'héritage est normalement au début de tout processus ; plus encore, l'héritage est généralement ce que vous avez avant même de commencer. Lorsque les enfants viennent au monde, ils commencent avec l'héritage que leur ont laissé leurs parents, leurs grands-parents et leurs ancêtres. Mais en Afrique et dans la diaspora, une partie importante de notre héritage a été volée ou détruite. Même les corps, les têtes et les ossements de nombre de nos héros ont été enlevés d'Afrique et sont toujours détenus dans des musées ou des universités européennes, qui sont en fait des fosses communes enjolivées.

C'est pourquoi, pour avancer dans notre voyage de la bonne manière, nous devons nous assurer que nos morts ont été enterrés correctement, que notre patrimoine est à la maison et que notre souveraineté est pleinement établie. En effet, la campagne de reconquête est une question de souveraineté. Et il n'y a pas de progrès là où il n'y a pas de souveraineté. Si vous voulez construire



une maison, mais que vous permettez à n'importe qui de venir et de voler ce qu'il veut, sans même essayer de le reprendre, clairement, cela ne sert à rien de construire une maison. C'est pourquoi cette question cruciale de la "restitution, ou plutôt de la reconquête" devait être l'un des premiers sujets abordés lors de la session plénière du Parlement.



La Troisième Loi : Spiritualité, Religions et Citoyenneté



Dans les communautés panafricaines, la spiritualité joue un rôle crucial. Elle représente le lien avec la nature, avec le monde et avec les ancêtres. Cette spiritualité s'exprime sous différentes formes, doctrines, rites, traditions et dénominations, qui forment toutes la diversité des religions dans le monde.

L'État de la Diaspora Africaine reconnaît le rôle énorme que les religions ont joué, et jouent encore, dans nos communautés. Par exemple, la cérémonie vodou qui s'est déroulée à Bois Caïman en 1791 a été l'élément déclencheur de la révolution haïtienne. En 1825, les esclaves musulmans de l'État de Bahia, au Brésil, ont décidé de lancer une révolte très importante le jour du Ramadan, dans l'espoir de recevoir le soutien d'Allah. En 1831, Nat Turner, un pasteur baptiste travaillant en Caroline du Nord, a trouvé dans sa foi les ressources nécessaires pour mener l'une des plus importantes révoltes d'esclaves aux États-Unis. Ces exemples parmi tant d'autres montrent l'importance que les religions ont eue sur notre histoire de libération.

Cependant, les religions peuvent également être utilisées comme un instrument d'aliénation et de domination. En 1455, le pape Nicolas V a publié une bulle, Romanus Pontifex, qui légalisait la colonisation et l'esclavage ; et de nombreux marchands ont également tenté d'utiliser l'Islam pour renforcer leurs activités criminelles dans le cadre de la traite orientale. En outre, il arrive que des conflits éclatent entre des communautés liées à des traditions religieuses différentes. Par exemple, les Rastafaris en Jamaïque et les Vodouisants en Haïti ont souvent été stigmatisés, diabolisés



et persécutés en raison de leurs croyances. C'est pourquoi l'État de la Diaspora Africaine a décidé d'adopter une législation sur la spiritualité et les religions dans l'intérêt de ses propres citoyens.

Comme indiqué dans la première section du projet de loi, "l'État de la Diaspora Africaine est neutre en matière de religion. Il respecte les personnes qui croient et celles qui ne croient pas, mais ne soutient aucune religion particulière." Le projet de loi précise également que SOAD "rejette toute forme de discrimination fondée sur des motifs religieux et toute forme de discrimination à l'encontre d'une religion particulière". Et bien sûr, SOAD "est prêt à coopérer avec les institutions religieuses, notamment quand il s'agit de défendre la paix et les droits de l'homme".

La deuxième section du projet de loi envisage différentes applications de ces principes dans des domaines tels que la législation, les prières publiques pendant les réunions, ou les messages religieux dans les médias sociaux de SOAD.

Le projet de loi a été discuté dans un esprit de bonne volonté, avec plusieurs chefs spirituels de SOAD, car il aurait été impossible de discuter de la loi sans les personnes dont elle parle. Aussi le Caucus spirituel des leaders panafricains, créé en 2021, est-il confirmé dans son rôle et dans sa mission.

"Législation", la nouvelle rubrique sur notre site internet



Les textes régissant l'Etat de la Diaspora Africaine sont publics, et doivent être accessibles au public. C'est pourquoi une nouvelle rubrique a été créée sur notre site internet, www.thestateofafricandiaspora.com. Elle s'appelle "Législation".

La première sous-rubrique concerne la Constitution. Ce texte a été promulgué en 2018, lors du Sommet de l'Union Africaine. Il explique les différentes institutions de SOAD, telles que le Gouvernement, le Parlement, la Cour de Justice etc. et la manière dont elles interagissent. Le texte de la Constitution a été remis à tous les nouveaux dirigeants de SOAD (les nouveaux ministres, ambassadeurs ou députés), mais il est désormais accessible à tout le monde.

La deuxième sous-rubrique concerne les lois. Quand une loi est votée par le Parlement de SOAD, le texte doit être publié sur le site internet, pour que tout le monde puisse y avoir accès. C'est une question de démocratie et de transparence. Mais dans cette sous-rubrique figure une autre section concernant les lois "inspirées ou demandées par SOAD". En effet, de nombreuses lois en France, en Belgique, au Bénin, au Parlement européen, ont été adoptées dans le cadre de la stratégie diplomatique de SOAD. C'est pourquoi elles sont également mentionnées sur notre site.

La troisième sous-rubrique est consacrée à nos "Décrets". Il s'agit des décrets pris par le Gouvernement de SOAD, par exemple notre code électoral, les décrets créant la Chambre Royale, la Chambre de Médiation, l'Université

de SOAD ; mais aussi des décrets inspirés ou demandés par SOAD, comme ceux pris par les Gouvernements du Bénin, du Congo, de la Mauritanie, etc.

Le Premier Ministre a déclaré : "Notre législation doit être transparente, et divulguée à tous ceux qui en ont besoin. Si quelqu'un veut devenir citoyen de SOAD, il doit connaître le Code de la nationalité et de la citoyenneté. Si quelqu'un veut être élu et devenir un député de SOAD, il doit avoir accès au code électoral. Si quelqu'un veut comprendre le fonctionnement de l'Etat, il est important qu'il ou elle puisse lire la Constitution. C'est une question de bonne gouvernance", a conclu le Dr Tin.



Coopération avec le Parlement de l'UA



L'une des missions de tout Parlement, même si elle n'est pas la plus connue du grand public, est de coopérer avec les autres Parlements du monde. Bien sûr, l'Etat de la Diaspora Africaine est une entité souveraine, qui crée sa propre législation à travers son propre Parlement ; cependant, il n'est pas interdit de discuter et de collaborer avec d'autres Parlements eux aussi souverains.

Pour SOAD, une coopération en particulier est très pertinente : il s'agit de la relation avec le Parlement Panafricain de l'Union Africaine, dont le siège est situé en Afrique du Sud. Chef Fortune Charumbira, qui est le président de cet organe de l'UA, a accepté le 1er juillet 2021 d'être également le co-président de la Chambre Royale de SOAD, avec Tassi Aidji, notre ministre du patrimoine historique.

À ce titre, il a soutenu la campagne lancée par notre ambassadeur, Julius Garvey, afin qu'un buste de son père, Marcus Garvey, soit installé au siège de l'UA en Éthiopie et au Parlement de l'UA en Afrique du Sud. De plus, le Chef Charumbira a accepté de devenir l'un des parrains de l'université de SOAD qui a été lancée en octobre 2021. Il a soutenu notre appel à la Restitution ; il a accepté que l'une des étapes du tour cycliste panafricain, qui sera organisé en août 2022, passe par son royaume, au Zimbabwe ; et enfin, il a également accepté de travailler avec SOAD dans le cadre de la Chambre Royale de Médiation, qui a été créée le 1er janvier 2022. C'est déjà beaucoup, et c'est un grand honneur pour l'Etat de la diaspora africaine.

Cependant, le processus de collaboration pourrait aller encore plus loin, car il pourrait se faire non seulement avec



le Président, mais avec l'ensemble du Parlement de l'UA. Chaque fois que les membres du Parlement de l'Union Africaine veulent discuter d'un projet de loi, ils pourraient inviter les représentants de SOAD à exprimer leur voix sur cette législation. En effet, il pourrait être pertinent, avant de voter une loi, de voir comment les Africains hors d'Afrique peuvent être impliqués, comment ils pourraient éventuellement contribuer, et peut-être comment ils pourraient enrichir le texte avant qu'il ne soit effectivement adopté.

Evidemment, le Parlement panafricain resterait souverain, et déciderait si l'institution souhaite inclure ou non ces propositions, mais au moins, cela donnerait l'occasion d'une plus grande collaboration entre l'UA et la diaspora. Et bien sûr, à l'inverse, la même chose pourrait être faite afin que certains représentants du Parlement de l'UA puissent partager leur point de vue sur les lois qui seront discutées au sein de SOAD avant qu'elles ne soient définitivement votées.

Tout en respectant la souveraineté de chacun, ce mécanisme permettrait de renforcer la coopération institutionnelle entre l'Afrique et la diaspora. SOAD travaille maintenant à la mise en place de ce mécanisme.



Renforcer les capacités des Députés, Par Oluwayemi Odubote



Dans de nombreux pays du monde, les membres du Parlement reçoivent une formation spéciale. En effet, leur mission ne va pas de soi : ils ont besoin d'en savoir plus sur l'art de légiférer, la politique, les finances publiques, la gestion de projets, la communication, et bien d'autres compétences nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Dans l'État de la Diaspora Africaine, il existe déjà un tel programme pour les ambassadeurs, et il est dirigé par le Département d'État, sous l'autorité d'Akima Sharrief. Mais jusqu'à présent, SOAD n'avait rien de semblable pour les membres du Parlement. C'est pourquoi le président de l'institution, Melvin Bown, a discuté du sujet avec le Premier ministre, et ils ont ensuite recruté Oluwayemi Odubote, qui est l'un des ambassadeurs de SOAD, et qui a reçu la tâche de créer le programme de renforcement des capacités pour les députés.

Le programme de renforcement des capacités de SOAD se concentre sur trois aspects principaux : les compétences, les processus et les ressources nécessaires à un individu et à une organisation pour fonctionner de manière optimale dans une société en constante évolution et rester en phase



avec sa mission, qui est de renforcer l'Afrique à travers la diaspora, et la diaspora à travers l'Afrique.

Pour que les députés puissent s'acquitter efficacement de leurs rôles et responsabilités, ils doivent posséder les compétences générales nécessaires, telles que la résolution de problèmes, la pensée critique, la communication, etc.

Les députés recevront une formation fréquente sur les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le domaine de la collaboration au sein et en dehors de SOAD, axée sur la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation. Comme expliqué dans les statuts du Parlement, les objectifs des députés sont :

- La représentation du peuple
- L'élection des dirigeants du Parlement
- L'Élection du Premier ministre
- Le Vote des lois
- Le Vote du budget
- La Mise en œuvre des programmes d'action.

Ils doivent également comprendre les processus de SOAD en relation avec les statuts et le fonctionnement du parlement. Ce domaine est crucial pour le travail des députés ; si les règlements ne sont pas compris, la planification et la performance seront affectées négativement. C'est pourquoi il est très important que les règles soient respectées et suivies à la lettre.

Au niveau individuel, le renforcement des capacités fait référence au processus de changement d'attitudes et de comportements - en transmettant des connaissances et en développant des compétences tout en maximisant les avantages de la participation, de l'échange de connaissances et de l'appropriation.

Au niveau institutionnel, il se concentre sur la performance organisationnelle globale et les capacités de fonctionnement, ainsi que sur la capacité d'une organisation à s'adapter au changement.

Au niveau systémique, elle met l'accent sur le cadre politique

global dans lequel les individus et les organisations opèrent et interagissent avec l'environnement externe.

Dans le cadre de SOAD, nous avons réussi à mettre en place une unité de renforcement des capacités qui ne se contente pas de former les députés, mais qui les accompagne et cherche des moyens efficaces de les soutenir au niveau individuel, dans l'intention de créer une synergie holistique. Les sessions se dérouleront dans les différentes langues utilisées au sein de SOAD.



**Et le Député de l'Année est M. Avraham Ben
Levi Yisra'El.**



Le 10 janvier dernier, l'Ambassadeur de l'Année 2021 a été désigné : David Suale, Ambassadeur en Sierra Leone. Quelques jours plus tard, le gouvernement de l'Etat de la Diaspora Africaine a également annoncé le nom du Député de l'Année 2021, il s'agit de M. Avraham Ben Levi Yisra'El.

Nommé député en mars 2020, M. Avraham Ben Levi Yisra'El est également ministre des Affaires internationales et ministre du Commerce de la Nation unie d'Israël. Il a également été l'ambassadeur international de la Nation hébraïque yisraélite dans le monde entier.

En outre, M. Ben Levi Yisra'El travaille dans le domaine de la cybersécurité, des crypto-monnaies et de la blockchain. C'est dans ce contexte qu'il a été sollicité pour travailler sur la mise en œuvre de l'application pour SOAD. Ce travail a été mis en œuvre avec Luxcore, une société informatique qui a signé un accord de coopération avec SOAD.

Cette application intégrera de nombreux services tels que la carte d'identité numérique, le passeport numérique, le portefeuille numérique, l'accès à la bourse des crypto-monnaies, etc. C'est véritablement M. Ben Levi Yisra'El qui, avec le soutien de la Vice-Première ministre, Keturah Amoako, a été la personne-clé de ce programme d'action, du

côté de SOAD.

Le Premier Ministre a fait la déclaration suivante : "M. Ben Levi Yisra'El est non seulement le député de l'année 2021, mais aussi le premier 'député de l'année', puisque cette distinction est décernée pour la première fois. Lui et la Vice-Première Ministre ont fait un travail de très haut niveau, un travail stratégique, puisque grâce à eux, nous aurons bientôt notre identité effective de citoyens. M. Ben Levi Yisra'El a donc bien mérité ce prix."

M. Ben Levi Yisra'El a répondu : "Je suis honoré par ce titre inattendu de « Député SOAD de l'année ». J'ai toujours voulu servir le Créateur Tout-Puissant en suivant l'inspiration et les conseils des Ancêtres. Je mettrai toujours mon énergie, mon cœur et mon intelligence au service de mon peuple de la diaspora dans le monde entier. Je suis aux côtés du Premier ministre Tin, de la reine Keturah Amoako, du Vice Premier Ministre, Hugh Johnson, de mes collègues députés, des ambassadeurs et de tous les membres de SOAD. Que le TOUT-UISSANT nous garde tous dans une paix parfaite. Shalom."